



COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical

Lundi 11 octobre 2021 à 9h30
Amphithéâtre J. CAVAILLES
Espace DEWAILLY - Amiens

L'année deux mille vingt et un, le lundi 11 octobre, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'amphithéâtre Jean CAVAILLES, Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

M. Paul-Eric DECLE
M. Pierre SAVREUX
M. Pascal RIFFLART
Mme DÉLÉTRÉ
M. Franck DARRAGON
M. Patrick DESSEAUX
Mme Anne PINON
M. Alain GEST
M. Joseph DEBART
M. Pascal OURDOUILLÉ
M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE
M. Alain DOVERGNE
M. Alain SURHOMME

Communauté de communes du Grand Roye

M. Pascal DELNEF
M. Joël SUIN

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

M. Claude CLIQUET

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS
M. Pascal GAILLARD
M. Jean-Philippe DELFOSSE

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSES
M. Jean-Jacques STOTER
Mme Isabelle DE WAZIERS
M. Pascal BOHIN

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER
M. Bernard THUILLIER
M. François DURIEUX
Mme Christelle HIVER

Communauté de communes du Val de Somme

Mme Brigitte LEROY
M. Alain BABAUT
M. Stéphane CHEVIN

Sauf :

Mme Florence RODINGER donne pouvoir à Mme Margaux DÉLÉTRÉ
Mme Bénédicte THIEBAUT donne pouvoir à M. Joël SUIN
Mme Virginie CARON-DECROIX donne pouvoir à M. Patrick GAILLARD
M. Michel WATELAIN donne pouvoir à M. Philippe FRANCOIS
M. Francis PETIT donne pouvoir à M. Jean-Michel MAGNIER
M. Didier DINOARD donne pouvoir à M. Alain BABAUT

Absent (e)s / Excusé(e)s :

Mme Brigitte FOURÉ (CA Amiens Métropole)
M. Benoît MERCUZOT (CA Amiens Métropole)
M. Marc FOUCAULT (CA Amiens Métropole)
Mme Annie VERRIER (CA Amiens Métropole)
Mme Isabelle SAVARIEGO (CA Amiens Métropole)
M. Philippe THEVENIAUD (CA Amiens Métropole)
M. Jean-Claude RENAUX (CA Amiens Métropole)
M. Georges DUFOUR (CA Amiens Métropole)
Mme Maryse VANDEPITTE (CA Amiens Métropole)
Mme Catherine QUIGNON (CC Grand Roye)
Mme Annick LEMAIRE (CC Nièvre et Somme)
Mme Anna-Maria LEMAIRE (CC Pays du Coquelicot)
M. Xavier LENGLET (CC Somme Sud-Ouest)
M. Alain NOBLESSE (CC Somme Sud-Ouest)

Etaiement également présents :

Philippe MAGNIER, Directeur
Dalila BOUGDAL, PNP Finances
France DAVID, responsable communication, concertation, évènementiel
Marie COLLONVILLÉ, responsable PCART
Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, assistante de direction
Emilie LERIVEREND, responsable finances et administration générale Antoine MAZE, responsable PMRU
Fabien ROCHE, responsable Tourisme
William CLEMENT, responsable Mobilité
Séverine HEDIN, responsable Développement Economique
Laurence RATAUX, développeur économique.

La séance est ouverte à 9 heures 50 minutes.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.
Monsieur Paul-Eric DECLÉ est désigné secrétaire de séance.
Le compte-rendu du Comité Syndical du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité

1- Communication du Président

- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau.
 - Décision du Bureau du 10 septembre 2021

TOURISME : ELABORATION DE 2 VIDEOS DE PROMOTION POUR L'ANNEE 2021 - AVENANT

Le Bureau Syndical du 10 septembre 2021 a, par délibération n°01-20210910-1.4.3., décidé d'approuver le recours à un avenant concernant deux prestations complémentaires de recrutement, rémunération et défraiement de deux figurants, assurée par la société RESONANCE FILMS, pour un montant de 850 € HT chacune et d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

En effet, le Pôle métropolitain a réalisé l'année dernière une vidéo de promotion dans le cadre du plan de relance de la Région. Cette vidéo a été complètement financée par le Comité régional du Tourisme et des Congrès. Dans la continuité de cette initiative, il a été proposé, dans le cadre du budget 2021, de poursuivre la création de vidéos de promotion. Dans ce cadre, la société RESONANCE FILMS a été sélectionnée en mai 2021 pour réaliser les nouvelles vidéos et des missions photographiques associées (deux lots techniques distincts pour chaque vidéo).

Lors de la réalisation de la première vidéo et la mission photographique associée, les Offices de Tourisme du territoire ont fait un appel à candidature pour recruter des figurants bénévoles nécessaires à la bonne réalisation de la vidéo. Les figurants n'ont malheureusement pas pu être trouvés dans ce cadre. Il est ainsi apparu nécessaire de faire appel, via la société RESONANCE FILMS, à des figurants professionnels (donc rémunérés) pour assurer le tournage sur les deux journées.

Cette dépense n'ayant pas été prévue à l'origine du projet, ni dans le Bordereau de Prix Unitaire remis dans la cadre de la consultation par la société RESONANCE FILMS, il est nécessaire de procéder à une dépense complémentaire, à hauteur de 850 € HT, soit 1 020 € TTC, correspondant la prestation assurée par la société RESONANCE FILMS pour le recrutement, la rémunération, et le défraiement des deux figurants.

Par ailleurs, une deuxième vidéo doit être tournée cette année, à l'automne, permettant de mettre en valeur notre territoire sur la période hors-saison pour les clientèles urbaines de proximité. Il sera également nécessaire de trouver des figurants pour ce deuxième tournage de l'année. Un appel à bénévolat sera assuré, comme pour la première vidéo, par les Offices de Tourisme du territoire et Somme-Tourisme. Il se peut néanmoins, comme précédemment, que des figurants ne puissent être recrutés dans le cadre du bénévolat. Dans ce cas, il sera de nouveau fait appel à la société RESONANCE FILMS pour recruter, dans les mêmes conditions, les figurants manquants.

Ce marché d'un montant de 14 280 € TTC se compose de deux lots techniques.

Le montant des deux prestations supplémentaires au prix unitaire de 850 HT est fixé à 1 700 HT (2 040 TTC) soit 14,30 % du montant du marché.

Le montant du marché après avenant sera de 16 320 € TTC.

2- AFFAIRES GÉNÉRALES : Bilan d'activité 2020.

Le rapport d'activité annuel établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Il comprend les informations relatives aux instances, aux membres, à l'administration, aux moyens du Pôle métropolitain et la mise en œuvre des différents objectifs.

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale pour les syndicats mixtes, détaillée par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président. Le rapport d'activité 2020 du Pôle métropolitain est joint en annexe de la note de synthèse pour examen et adoption du Comité Syndical.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

3- AFFAIRES GÉNÉRALE : Commissions d'étude : complément.

Lors du Comité Syndical du 7 juin 2021, Monsieur le Président a proposé aux membres présents de donner la possibilité à ceux qui le souhaitent de s'inscrire dans des commissions d'étude supplémentaires. A cette occasion, Monsieur le Président avait indiqué que les personnes intéressées devaient se manifester auprès d'Emilie LERIVEREND avant le 1^{er} septembre 2021.

A ce jour, Monsieur Jean-Jacques STOTER – Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, a fait part de son souhait d'intégrer la Commission SCoT et Urbanisme.

La Communauté de Communes Grand Roye nous a informé de la démission de Monsieur Olivier SPINELLI et de son remplacement par Monsieur Jean-Luc VILLET. Ce dernier souhaite s'inscrire dans les mêmes commissions, à savoir la Commission Mobilité et la Commission Développement Economique et Emploi et Insertion.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer afin d'adopter la liste des membres des commissions en prenant en compte ces deux modifications.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

Arrivée de M. GEST à 10h

4- FINANCES : Admission en non-valeur.

Le syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois a fait appel à On a marché sur la Lune (agence événementielle spécialisée dans l'organisation d'événements d'entreprises) pour la gestion des inscriptions pour les 13^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT (développement de la plateforme de gestion inscriptions, gestion des inscriptions, gestion de la facturation, ...) que ce dernier organisait du 13 au 15 juin 2018.

Dans le cadre de la clôture de l'évènement, le syndicat mixte avait envoyé le 12 octobre 2018 l'appel de fonds pour un montant total dû de 51 994,65 €.

Or, le syndicat mixte a été informé le 31 octobre 2018 de la demande d'On a marché sur la Lune d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire (le 29 octobre 2018) auprès du Tribunal de Commerce de Lille.

Suite à l'audience du 5 novembre 2018, le juge a prononcé, le 14 novembre 2018, une liquidation judiciaire avec date de cessation de paiement au 1^{er} octobre 2018 et désigné comme liquidateur la S.E.L.A.S. Bernard et Nicolas SOINNE (Roubaix). Le dossier de la SASU O.M.S.L. – On a marché sur la Lune y était référencé : FR/LP/623376/SAL6.

Pour le Syndicat mixte, comme pour toutes les autres personnes publiques, c'est le comptable public qui a fait valoir la créance. Ainsi, une fois le titre de recette émis (Titre n°18 de 2018), la Trésorerie Grand Amiens Amendes a déclaré la créance auprès du liquidateur judiciaire par courrier avec R.A.R.

Le 3/05/2019, un chèque de 120 € d'inscription a été retrouvé dans le dossier des R.N.S. 2018. Attache a été prise avec la Trésorerie Grand Amiens et Amendes. Il a été convenu de l'imputer au titre n°18 de 2018.

Par courrier en date du 25 juin 2021, la Trésorerie Grand Amiens Amendes nous a informé que les démarches engagées sont restées infructueuses et qu'aucune information ne permettait d'effectuer de nouvelles poursuites dans ce dossier.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 51 994,65 €.

C. HIVER demande si l'appel de fond avait été envoyé avant le 1^{er} octobre, est-ce que la créance aurait pu être acquittée.

P. RIFFLART indique qu'il n'existe pas de fonds de solidarité dans le cadre de liquidation judiciaire.

Philippe MAGNIER indique que la demande a été envoyée le 10/10 et transmis au tribunal mais que le PMGA n'était pas prioritaires dans le cadre des paiements.

C. HIVER insiste sur l'intérêt d'envoyer au préalable

J. GRANGE précise qu'il s'agissait de la prestation « On a marché sur la lune » qui percevait les inscriptions pour le compte du Syndicat Mixte lors des rencontres nationales des SCoT, les règlements se faisaient par mandat d'où un décalage. Néanmoins la facture a été produite très rapidement.

Arrivée de M. CLIQUET à 10h03

C.HIVER confirme que c'est très dommage pour nos collectivités et les communes qui doivent malheureusement subir les admissions en non-valeur.

A. GEST souhaite juste dire que lorsqu'une entreprise dépose son bilan, elle l'annonce rarement à l'avance à ses fournisseurs. Cela a été fait dans les temps, ce qui est dommage c'est que c'était une manifestation nationale et que l'entreprise « indispensable » était locale. L'association des SCoT n'a pas des moyens importants et lors des manifestations elle fait appel à des agences/entreprises locales ainsi qu'aux organisateurs locaux.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération.

Voté à l'Unanimité

5- FINANCES : Décision modificative n°2.

La prise en compte l'admission en non-valeur suivante :

Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
On a marché sur la Lune	51 994,65 €	Poursuite sans effet

ainsi que de nouveaux éléments budgétaires nécessitent un ajustement des crédits ouverts sur certains articles.

En effet, dans le cadre de la mise en sécurité du système informatique du Pôle Métropolitain, une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Il est donc nécessaire de mettre en place un

antivirus, de sécuriser l'accès à Office 365. Par ailleurs, un abonnement va être souscrit afin de pouvoir bénéficier des services d'une assistance informatique type « Hot-Line ».

Par ailleurs, dans le cadre du PCAET, un abonnement à une plateforme d'hébergement doit être prévu. Etant à préciser qu'une consultation va être lancée.

Enfin, une plateforme Emploi, SmartForum va être lancée très prochainement à l'occasion de la mise en ligne du site internet du Pôle.

Il est proposé aux membres du comité syndical le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant Crédits votés avant D.M.	D.M.	Montant Crédits votés après D.M.
011	6042	Achats de prestations extérieures	90 500,00 €	- 45 120,00 €	45 380,00 €
011	617	Etudes	120 623,00 €	- 30 000,00 €	90 623,00 €
011	6188	Autres frais divers	0,00 €	+ 830,00 €	830,00 €
011	6228	Divers	123 750,00 €	+ 570,00 €	124 320,00 €
65	6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 030,00 €	21 720,00 €	10 898,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	0.00€	+ 52 000.00€	52 000,00€

Le projet de décision modificative n°2 est jointe à la présente note de synthèse pour examen et adoption du Comité Syndical.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

6- FINANCES : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).
--

Dans le cadre du PCAET, Hubert CAPELLE propose que le Pôle métropolitain adhère au C.A.U.E. de la Somme. Le C.A.U.E. de la Somme est une association, issue de la loi sur l'Architecture de 1977, dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il assure des missions de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation auprès de tous les publics à travers des conférences, des expositions, des publications et des actions de médiation. Le coût de l'adhésion annuelle est de 100 €.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour désigner Hubert Capelle comme représentant du Pôle Métropolitain

H. CAPELLE est ravi que Madame DE WAZIERS, Présidente du CAUE soit présente. Il propose cette adhésion dans le cadre du PCAET car le programme d'isolation des structures au sein des EPCI en produits bio sourcés est d'actualité.

De bonnes isolation permettent de diminuer la consommation énergétique et il est importante de solliciter le CAUE pour des conseils. Le PMGA a un rôle à jouer pour les communications à faire au sein des habitants de nos territoires.

Voté à l'Unanimité

6- RESSOURCES HUMAINES

Présentation des points RESSOURCES HUMAINES par Philippe MAGNIER qui indique également que les points :

- Télétravail
- Règlement (congés ...)
- Rifseep

devront être mis en place et seront présentés au prochain Comité syndical. C'est un travail très important notamment le RIFSEEP sur lequel travaille Christelle DOREMUS-BEAUDOIN et Philippe MAGNIER.

Le Pôle métropolitain a succédé au syndicat mixte du grand amiénois en 2018. L'équipe composant le pôle à sa création se composait d'agents exclusivement mis à disposition par Amiens Métropole.

Ainsi l'organisation du temps de travail des agents mis à disposition est soumise aux règles d'organisation et de fonctionnement des accords cadre en vigueur à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Aujourd'hui, l'équipe a été complétée par des agents recrutés directement par le Pôle métropolitain. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire pour l'organisation du travail du personnel.

Ces dossiers requièrent l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la somme préalablement à l'adoption des délibérations. Il est donc prévu que les dossiers soient inscrits à cette instance comme suit :

Octobre 2021 :

- Participation financière à la protection sociale complémentaire volet « prévoyance »
- Mise en place du Compte Epargne Temps

Novembre 2021 :

- Organisation du Temps de travail
- Journée de solidarité,
- Règlement intérieur,
- Mise en place du télétravail
- RIFSEEP

7- RESSOURCES HUMAINES : Garantie maintien de salaire pour les agents hors Gestion Unifiée du Personnel.

Le Pôle métropolitain propose la mise en place d'une participation financière à ses agents couverts par une protection sociale complémentaire.

Les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation, sont :

- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : risque « **prévoyance** » ou encore de couverture « maintien de salaire »
- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents : « **santé** » (qui se traduit par une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique...) plus communément appelée « mutuelle complémentaire »).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont le choix entre 2 procédures :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation. (La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale-2>)
Ou
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi et le règlement. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Dans ce cadre, la convention est conclue pour une durée de 6 ans.

La collectivité peut choisir une procédure différente pour chacun des risques. Mais lorsqu'elle aura fait le choix d'une convention de participation pour un risque, elle ne pourra pas aider financièrement les agents qui n'adhérent pas à l'organisme retenu par la collectivité. En effet, l'adhésion des agents n'est pas obligatoire.

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est ouverte :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé,
- Les agents retraités,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que la participation des personnes publiques ne pourra être versée que dans le cadre de contrat ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les contrats et règlements pourront être proposés par :

- Des mutuelles ou des unions de mutuelles,
- Des institutions de prévoyance,
- Des entreprises d'assurance,

Montant de la participation : en application de l'article 25 du décret du 8 novembre 2011, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. La participation est un montant unitaire exprimé en euros et non en pourcentage. S'agissant d'une adhésion à titre facultatif pour l'agent, cette participation est soumise aux charges sociales, patronales et salariales. Elle est également imposable au titre de la CSG et de la CRDS sur la totalité de son montant. L'agent bénéficiaire est également imposable sur cette somme.

Il est proposé le versement d'une participation d'un montant unitaire mensuel forfaitaire de 20€ bruts par agent ayant souscrit un contrat.

En aucun cas, la participation de la collectivité ne pourra être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

En ce qui concerne le versement de la participation, la collectivité choisit soit :

- le versement direct aux agents (via le bulletin de salaire)
- un versement à l'organisme. Dans ce cas, l'organisme déduira le montant de la participation versée au montant de la cotisation due par l'agent.

Il est proposé le versement de la participation mensuellement et directement aux agents sur présentation par l'agent du contrat labellisé.

Question de M. SURHOMME : pourquoi 20€ ?

P. MAGNIER : Cette participation sera soumise au comité technique du CDG80. Le Pôle métropolitain ayant un effectif en personnel très faible, une consultation groupée n'est pas rentable pour les groupements de mutuelles.

Arrivée de M. SAVREUX à 10h18

Monsieur le Président remercie Christelle et Philippe pour ce travail conséquent, le Pôle métropolitain est une collectivité jeune et pour envisager un avenir serein il est nécessaire de se conformer aux réglementations.

Voté à l'Unanimité

8- RESSOURCES HUMAINES : Création du Compte Epargne Temps pour les agents hors Gestion Unifiée du Personnel.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. Tous refus opposés à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son C.E.T.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou l'établissement dont il relève.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour la création du Compte Epargne Temps.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

9- P.C.A.E.T. : Validation du Projet.

P. RIFFLART souhaite insister sur un point essentiel du débat qui entre directement dans les compétences du PMGA et qui a une importance pour l'avenir des collectivités : le PCAET.

La présentation du projet du PCAET va être faite aux élus, il s'agit d'une bonne prise de conscience du PCAET et urgente à assimiler, un timing juste et des conséquences au sein des collectivités.

Margaux DELETRE présente le PCAET en sa qualité de jeune élue dont sa génération est fortement concernée sur le sujet.

M. DELETRE :

Contexte :

- urgence climatique planétaire
- avec un rôle incontestable des activités humaines
- et s'ajoutent à cela des problématiques énergétiques dues :
 - o à la raréfaction des énergies fossiles
 - o à l'augmentation de leur prix
 - o à un contexte géopol instable
 - o et à une demande toujours + importante liée à une population mondiale qui ne cesse de croître

Des états des lieux sont réalisés un peu partout au niveau international sur **les objectifs de réduction des émissions de GES, de limitation du réchauffement climatique** et malgré tous les protocoles, accords-cadres et signatures depuis des années, on constate une **accélération très forte du changement climatique**, inédite par sa rapidité et son ampleur (rapport du GIEC : on aura atteint les +2 C dans 20 ans et non plus en 2100, le changement est + rapide que prévu). En Allemagne, la future loi climat a été censurée car « non conforme aux droits fondamentaux des jeunes générations » (on ne pense plus pour nos petits-enfants mais pour nos enfants).

1/07/21 : le Conseil d'Etat donne 9 mois (avant 31 mars 2022) pour infléchir la courbe des émissions de GES et atteindre l'objectif issu de l'Accord de Paris.

Le PCAET :

Le contexte étant rappelé, en 2013-2014, le 5^{ème} rapport du GIEC a présenté une nouvelle méthodologie et attribution des responsabilités des phénomènes climatiques.

Ce sujet étant l'affaire de tous, la France a initié, à un échelon local, la dynamique des PCAET. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a ainsi imposé aux EPCI de + de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.

Par délibérations successives, les EPCI que nous représentons ici ce matin ont acté le transfert au Pôle du Grand Amiénois, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET commun.

Dans le Département de la Somme, toutes les collectivités ont délibéré pour lancer l'élaboration de leur plan (même la seule communauté de communes qui n'y était pas obligée (Terre de Picardie)) et toutes ont fait le choix d'une réalisation mutualisée à l'échelle des structures porteuses de schéma de cohérence territoriale. Il y aura donc, dans le département, 4 PCAET.

Le PCAET doit définir la stratégie du territoire pour répondre à différents enjeux sur la base d'un diagnostic territorial grâce à un plan d'action.

Plusieurs dimensions sont à prendre en compte :

- atténuer la force du changement climatique (limiter à +1,5/2 degrés la hausse moyenne des températures) ET s'adapter à ses effets (c à d vivre avec +2 degrés)
- améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions atmosphériques ET protéger la santé des populations
- œuvrer à une sobriété et une efficacité énergétique ET développer les EnR
- le T pour territorial c à d embarquer tout le monde car tous les acteurs du territoire doivent être impliqués si on veut obtenir des résultats.

La Méthode :

Pour réaliser le diagnostic territorial, le Pôle a choisi de travailler avec la FDE80, diagnostic qui a mis en évidence quelques données clés et qui illustrent à la fois le caractère prioritaire et la complexité de mener cette démarche :

- l'ensemble des activités (se nourrir, se loger, consommer, cultiver, se cultiver...) génèrent des consommations d'énergie et des émissions de GES : il n'existe pas d'activité sans impact ;
- l'industrie pèse 25% des consommations d'énergie ;
- les ménages quant à eux représentent 50% des consommations d'énergie
- l'augmentation moyenne des températures est de 1,3 degré entre 1969 et 2018 avec une diminution sensible du nombre de jours de gels (-21 jours/an) ;
- un nombre important de catastrophes naturelles qui sont liées aux pluies (orages, inondations, coulées de boues) (il y a 30 arrêtés de catastrophes naturelles par an à l'échelle du Pôle) ;
- des vagues de chaleur qui s'intensifient et qui devraient augmenter.

4 objectifs stratégiques ont été définis pour le PCAET :

1. *Baisse des consommations de 45% par rapport à 2012 et une augmentation de la production EnR de 153%*
2. *Réduction des émissions de GES et augmentation du stockage du carbone pour viser la neutralité carbone*
3. *Scénario volontariste pour l'agriculture :*
 - a. *augmentation à 20% des surfaces en bio*
 - b. *50% des élevages avec activité de méthanisation*
 - c. *boisement des surfaces délaissées*
 - d. *développement de l'agroforesterie*

e diversification des cultures etc

4. Des objectifs d'adaptabilité, d'amélioration de la santé et de la qualité de l'air

Parmi les enjeux, il y en a 5 grands, on retrouve :

- les aménagements vertueux, l'accompagnement de la transition de l'agriculture
- la réduction d'énergie dans l'habitat, le tertiaire et l'industrie, le développement des énergies renouvelables et de récupération
- proposer des mobilités optimisées et partagées
- réduire l'impact sur l'environnement et les ressources
- engager le développement éco vers la transition énergétique.

Un 6^{ème} enjeu porte sur la gouvernance et le suivi du PCAET.

Dans les faits et très concrètement, chaque EPCI détient un plan d'action qu'il a mis au point avec le Pôle et cela depuis des semaines.

Ce qu'il faut retenir et ce qu'il faudra avoir en tête demain et dans chaque décision que nous prenons et qui ne sont pas neutres, c'est que le PCAET nous oblige :

- il nous oblige moralement
- il nous oblige collectivement

Baisser de 45% nos consommations d'énergie pour 2050, multiplier de 153% la production d'énergies renouvelables, travailler sur la qualité de l'air intérieur et extérieur, rien n'est neutre.

Tous les protagonistes de nos territoires respectifs doivent être associés et c'est vrai qu'on peut légitimement se dire que « cela nous oblige », se demander « qui va payer » mais qu'importe puisque nous le savons, nous sommes LA génération qui peut, un tant soit peu, endiguer la courbe. Alors, ça peut faire peur / ça peut surtout nous redonner espoir.

Si on me pose la question de savoir ce que je veux pour demain, je serai – à titre personnel – fière de parler de l'ambition collective que nous avons pu avoir pour contribuer à offrir une meilleure vie à nos enfants.

Et pour vous dire, 80% des Français pensent que leur territoire sera obligé de prendre des mesures importantes pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. 80% c'est ce qu'on appelle – je pense – être attendu au tournant.

Les questions que nous devons nous poser maintenant et dans les semaines à venir sont les suivantes : comment entraîner nos communes, y compris les plus petites d'entre elles, comment intégrer systématiquement l'adaptation au changement climatique dans nos politiques, comment analyser et évaluer nos actions et leurs effets, le sujet de la cohérence avec les futurs exercices de planification et de programmation :

- SCOT
- PAT
- les PLU

Le PCAET et j'en finirai par-là, propose une stratégie dont l'ambition est sans doute plus forte que nos capacités de réalisation respectives pour ce mandat. Cette ambition, elle ne pourra être revue à la baisse car elle correspond aux enjeux nationaux et internationaux. L'étape déterminante sera donc la validation du plan d'action du PCAET, sa forme et la manière dont il va engager les EPCI.

A ce stade, cette ambition n'est pas de nature à nous contraindre juridiquement puisque nos collectivités restent responsables du contenu de leur plan d'action mais cela signifie qu'elle aura - cette ambition - un effet sur les mandats suivants et pèsera financièrement du fait de la nécessité de mettre

en place des outils et dispositifs tendant à une massification de la protection du climat et donc de nos populations.

La stratégie proposée est donc la suivante : un mandat pour structurer, pour démarrer et enclencher, les mandats suivants pour massifier.

H. CAPELLE : Merci Margaux pour ce qui a été dit, la prise de conscience.

C'est une prise de conscience de l'avenir, du travail à faire, pendant les 6 années. Chaque EPCI doit en prendre conscience. Au sein du PMGA il y a un gros travail de réflexion depuis 2018.

L'exemple matériaux bio sourcés, il faut réfléchir pour avoir les moyens de répondre aux besoins (CD2E organisme compétent qui peut nous aider). Il est important de trouver les solutions pour isoler les bâtiments des collectivités pour utiliser le minimum d'énergie pour se chauffer. Les températures vont augmenter donc il faut anticiper, en prendre conscience. En 2050 plus d'énergie fossile, mais quel moyen mettre en place, la CC2SO est en mesure de le faire alors pourquoi pas les autres. Amiens via l'Amsom isole des logements pour diminuer les consommations d'énergie. Augmenter les ressources renouvelables, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation ... énergies propres qui sont à nos portées.

P. RIFFLART rappelle que c'est une étape où il faut politiser le dossier, phase qui doit être opérationnelle, être une préoccupation essentielle pour nos enfants. Nous sommes dans un nouveau schéma, qui doit être exemplaire et être l'exemple de ce que nous devons faire dans nos collectivités.

La dynamique qui va être différente pour tous (EPCI, ETAT ...) est une logique qui devra intégrer la dimension du PCAET.

Il faut mettre en place un référentiel qui correspond à l'éthique du projet afin de savoir si nous sommes en accord au niveau quantitatif et qualitatif.

A. SURHOMME : l'élevage engendre une augmentation de CO₂ contradictoire par rapport aux objectifs de la SEM. A travers des méthaniseurs, diminution des cultures et augmentation des élevages qui profiteront aux pays voisins.

Avec l'éolien dans la Somme, on couvre plus que nos besoins, en zone rurale il faut arrêter de produire de l'éolien car cela devient insupportable.

A. DESFOSES : Il faut rappeler que lorsqu'on parle de changer l'agriculture, les initiatives des agriculteurs ont été validées par la chambre d'agriculture. Cette année il a été constaté un déficit en matière agricole, le bio aujourd'hui trop peu de consommations, la céréale bio est au même prix que la conventionnelle, il y a un problème sur lequel il faut avoir conscience. Tout le monde parle d'agriculture mais les habitudes font des actions que tout le monde doit suivre (Etat, ...).

A. GEST : Il aurait fallu ajouter ce qu'il faut faire, nous sommes dans un problème mondial et outre le PCAET de notre agglomération on apprend que la Chine va ouvrir des usines à charbon, ce qui relativise beaucoup les actions que nous faisons depuis longtemps, notamment dans le milieu agricole. Assez d'entendre que la France ne fait rien alors que nous sommes dans un dossier mondial. Les énergies de substitution rencontrent des difficultés à s'implanter, pour l'éolien la Somme a fait son devoir. On voit l'implantation de méthaniseur, c'est compliqué car nous n'arrivons pas à traiter ces dossiers objectivement pour que la méthanisation soit un beau projet, mais compliqué à alimenter. Nous sommes dans un résonnement classique en tant que bon élève et il faut faire accepter par la population ces mesures. Nous sommes au stade d'accepter des principes, qui se traduiront par des mesures qui seront traduites en actions. Le document rempli de bonnes intentions mais il faut faire attention entre le discours, les mots et la mise en œuvre qui sera acceptée par la population qui aujourd'hui n'accepte plus rien.

Arrivée de M. DARRAGON 11h

P. RIFFLART : La force du PMGA est qu'il y a une force entre milieu rural et urbain.

P. MAGNIER : Dans le PCAET il y a une démarche avec le milieu agricole en concertation avec la chambre d'agriculture. Sur l'éolien la France n'est pas exemplaire, voir globalement ce qui engendre des difficultés. Il faut agir rapidement éolien, photovoltaïque il serait utile de construire locale.

Monsieur RIFFLART donne la parole à Marie COLLONVILLE pour expliquer les obligations, les engagements, les mesures :

M. COLLONVILLE : Aujourd'hui le vote porte sur le projet PCAET, jusqu'aux actions qui ont été référencées. On appelle un projet car il n'est pas encore validé par les instances gouvernementales. Plan d'action à minima aujourd'hui, la stratégie a été validé en 2020 pour respecter les actions. Ex d'action : rénovation de la mairie X, indicateurs qui sont des objectifs. La rénovation énergétique de l'ancien est importante au niveau BBC c'est un indicateur.

Exemple avec les bailleurs sociaux, obligations pour tous les bailleurs, l'AMSOM a un plan stratégique et va essayer d'aller le plus loin possible pour atteindre le niveau BBC.

P. RIFFLART : Marie [COLLONVILLE], que va-t-on voter ? Quelles obligations cela va-t-il engendrer ?

M. COLLONVILLE : Aujourd'hui, nous votons sur le projet jusqu'au plan d'actions. On appelle toujours cela un projet car il n'est pas encore validé par les instances nationales.

P. RIFFLART : Si elles sont acceptées, est-ce qu'elles s'imposeront ?

M. COLLONVILLE : Oui.

P. RIFFLART : Alors dites-nous quelles sont ces actions ?

M. COLLONVILLE : Par exemple une commune qui veut rénover sa mairie.

P. RIFFLART : Que veut dire rénover dans le cadre du PCAET ?

M. COLLONVILLE : Il s'agit de rénover énergétiquement de l'ancien. Se diriger vers la basse consommation.

A. DESFOSSE : Nous n'insistons pas assez sur le développement économique des actions qui sont importantes pour les artisans ...

J. GRANGE : Exemple de la mutation des énergies en Allemagne, les choses sont toujours très compliqués, la France a fait le choix d'être le pays 1^{er} producteur.

P. DESSEAUX : J'ai travaillé 6 ans avec Marie [COLLONVILLE] sur le PCAET. Ce qui est dommage c'est que l'on commence par des actions sans connaître, par exemple, les déperditions ...

M. COLLONVILLE : Nous avons une étude de planification sur les pertitions.

P. DESSEAUX : Sur Amiens Métropole, la thermographie aérienne a été très appréciée. Est-il envisagé d'en réaliser une au niveau du PMGA ?

M. COLLONVILLE : Il y en a une de réaliser au niveau du Pays du Coquelicot.

P. MAGNIER : Il y a aussi le cadastre solaire.

M. COLLONVILLE : -15% est la baisse tendancielle, dans le PCAET ce n'est pas une obligation, juste un avis.

P. RIFFLART : 2 éléments sont importants

- dans le cadre du CRTE, il y a la possibilité de trouver des financements connexes
- le COT qui va être signé et nous permettra de structurer un peu plus le PCAET.

Ce vote va être très engageant, ce n'est pas une contrainte administrative ou pour avoir des financements, c'est très important pour l'avenir.

En avril il y aura une validation complète du PCAET, aujourd'hui il s'agit d'un projet à minima.

H. CAPELLE souhaite revenir sur les productions bio par rapport au conventionnel, qu'il ne faut pas opposer.

Départ de M. GEST à 11h35

Départ de M. CLIQUET à 11h33

Adopté à l'unanimité selon le détail ci-dessous

Le PCAET est un projet de territoire à la fois stratégique et opérationnel. Il est obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants et encadré par la réglementation. L'approbation définitive du PCAET par le PMGA se fera après la validation par les instances compétentes et la consultation publique obligatoire (délai d'environ 6 mois).

Les différentes pièces du projet PCAET

Le préfet de région, le président du conseil régional et la Mission Régional de l'Autorité Environnementale doivent valider :

- **L'état des lieux initial** réalisé entre mars 2019 et septembre 2019
 - o Présentation en COPIL le 20 septembre 2019 ;
 - o Partage lors de la réunion de lancement avec les acteurs du territoire le 26 septembre 2019.
- **La stratégie PCAET** réalisée entre octobre 2019 et février 2020
 - o Présentation en COPIL le 19 décembre 2019 (stratégie énergie) et le 13 janvier (stratégie globale) et conférence des Présidents le 8 février 2020 ;
 - o Validation en conseil syndical le 13 février 2020 ;
 - o Partage avec les acteurs du territoire lors de l'atelier « passons à l'action » le 3 mars 2020.
- **Le programme d'action** élaboré depuis mars 2020
 - o Présentation en COPIL le 3 septembre 2021 et en conférence des Présidents le 27 septembre 2021 ;
 - o Présentation aux EPCI (CCVS le 21 sept, CCTNP le 23 sept, AM le 29 sept, CCNS le 30 sept, CCALN le 5 oct, CC2SO le 3 nov, CCGR le 23 nov, CCPC ...).
- **L'Évaluation Environnementale Stratégique** réalisée en parallèle durant toute la durée de l'élaboration du PCAET :
 - o Un état des lieux environnemental initial ;
 - o La vérification de la compatibilité de la stratégie adoptée par rapport aux enjeux environnementaux ;
 - o Une étude d'impact du programme d'action sur l'environnement.

Rappel de la stratégie 2030-2050 :

- **Réduire de 45% la consommation** énergétique en 2050 par rapport à 2012

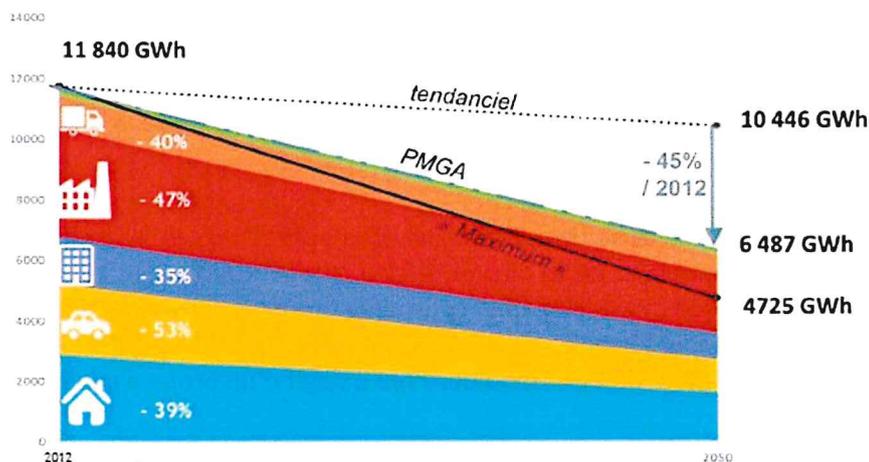


Figure 5 : Stratégie du territoire pour la consommation d'énergie

- Produire 153% de la consommation énergétique grâce aux énergies renouvelables et de récupérations. Principales sources EnR à développer :
 - o Solaires photovoltaïque
 - o Géothermie très basse énergie
 - o Méthanisation
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et augmenter le stockage carbone pour atteindre la **neutralité carbone en 2050**. Objectifs chiffrés :
 - o Baisse de GES comprise entre 65 et 73% (variable selon la baisse de l'élevage observée) pour atteindre entre 1.74 et 2.21 Teq CO2 par habitant
 - o Stocker 650 000 Teq CO2 par an en 2050 contre 220 Teq CO2 aujourd'hui
- S'adapter et réduire les vulnérabilités du territoire ;
- Améliorer la santé humaine et la qualité de l'air ;
- Mettre en place le scénario volontariste pour la transition de l'agriculture.

Le programme d'action PCAET 2021-2027

Le programme d'action a été organisé selon les enjeux identifiés lors de l'état des lieux initial et la stratégie adoptée pour y répondre.

17 axes stratégiques thématiques et 3 axes transversaux ont été proposés pour répondre aux 6 grandes orientations 2050.





Structure du programme d'action



Le programme d'action est constitué de mesures et d'actions

130 mesures sont rattachées aux axes stratégiques et transversaux pour apporter des moyens avec des actions concrètes (493 actions référencées à ce jour).

L'ensemble du programme d'action est géré et piloté depuis la plateforme en ligne dédiée au PCAET. Cet outil permet d'accompagner l'élaboration du programme d'action, de le partager avec les acteurs du territoire et de suivre, piloter son avancée. Différents indicateurs de suivi et d'évaluation y sont renseignés pour objectiver le niveau de réalisation du programme d'action et son efficacité.

Des « Territoires Engagés » pour la transition Ecologique

La particularité du PCAET du PMGA (un plan unique pour 8 EPCI sur un vaste territoire composé de 466 communes) ne permet pas aujourd'hui de proposer un plan d'actions complet pour 6 ans. Il est donc proposé une animation spécifique pour que le PMGA alimente son plan d'action afin de le rendre dynamique et efficace. L'objectif est de permettre à l'ensemble du territoire d'adopter des plans ambitieux pour **s'inscrire sur la trajectoire des objectifs stratégiques** actés.

Le plan d'action est donc adossé au **déploiement de la démarche « Territoire Engagé »**, anciennement Citergie. L'objectif est d'indiquer dans le programme d'action l'implication volontaire du territoire pour la transition écologique et d'aider chaque communauté de communes à élaborer en une année un plan d'action complet. En ce qui concerne Amiens Métropole, déjà labellisée Cap'Citergie, l'objectif sera de renouveler son plan d'action « Citergie » 2018/2022 avec un nouvel engagement en 2023.

Un Contrat d'Objectif Territorial (COT) permettant de soutenir financièrement la démarche globale d'animation et a été validé par l'ADEME (17 septembre 2021). La convention est en cours d'écriture par l'ADEME et un contrat de 4 ans sera proposé à la signature pour permettre de bénéficier gratuitement de l'accompagnement des conseillers « Territoire Engagé », du financement d'un poste d'animateur COT, de la plateforme en ligne utilisée pour le suivi du plan d'action et d'actions de communication.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider la structure du programme d'actions ainsi que le catalogue provisoire des actions.

Il est également demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le dépôt de l'ensemble des pièces constituant le projet PCAET.

L'ensemble de ces documents est consultable sur simple demande auprès de Marie COLLONVILLE (marie.collonville@grandamiennois.com ou 06.40.87.64.01)

10 - SCoT et Urbanisme : Service Administration Droit des Sols : convention tripartite – Avenant pour la mise en commun du Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Comité Syndical a décidé de renouveler la convention relative à l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu’au 01 juillet 2027.

Le code des relations entre le public et l’administration donne droit à toute personne de saisir l’administration par voie électronique. En matière de demandes d’autorisations d’urbanismes (DAU), l’échéance de la saisie par voie électronique (SVE) a été reportée au 01 janvier 2022.

Outre la SVE, les communes de plus de 3 500 hab. doivent disposer d’une téléprocédure leur permettant d’instruire sous forme dématérialisée.

L’état encourage fortement à mettre en place cette téléprocédure au travers du service en charge de l’instruction, ce d’autant qu’il impose que dans le cadre de cette instruction dématérialisée, tous les échanges avec les autres services transitent via sa plateforme des autorisations d’urbanisme PLAT’AU.

Les communes qui comptent moins de 3 500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l’administration et les usagers.

L’instruction des autorisations d’urbanisme est actuellement assurée sur un progiciel métier édité par la société OPERIS.

Afin d’éviter les dépôts sur des espaces non contrôlés (ce qui entrainerait un risque d’autorisation tacite) et d’organiser une instruction dématérialisée et conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit qu’une téléprocédure peut-être mutualisée au travers du service en charge des autorisations de construire, un GNAU Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme avec une bande déroulante comprenant toutes les communes signataires de la convention sera déployé et ouvert à partir du 01 janvier 2022 permettant le dépôt des demandes d’autorisations d’urbanisme en dématérialisé en toute sécurité.

Ces nouvelles dispositions vont impliquer quelques modifications dans les échanges avec les mairies et il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l’avenant à la convention joint à la présente note.

Voté à l’Unanimité

11- CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT EN COMMUN : Fonctionnement du Conseil de Développement en Commun.

Présentation par Monsieur RIFFLART : La plénière du Conseil de Développement en Commun s’est réunie le 4 octobre dernier à 18h00 salle des Provinces Françaises à Amiens.

Cette réunion avait pour ordre du jour l’élection du Bureau du CDDC (suite aux différentes démissions). Il a été constaté que le quorum n’était pas atteint et que la parité n’était pas constatée.

D’ici un mois, une nouvelle plénière va être convoquée.

Toutefois, face au constat du manque de mobilisation des membres du CDDC (7 présents et 1 pouvoir), il est prévu la mise en place d’un groupe de travail, sous l’égide du Pôle métropolitain, afin de réviser l’organisation et les statuts du Conseil de Développement en Commun.

12- QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de William CLEMENT qui intègre l'équipe du PMGA pour prendre la fonction de responsable Mobilité

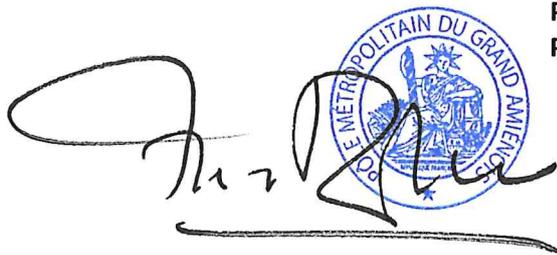
Départ des élus du Val de somme à 11h40.

Emilie LERIVEREND a décidé de partir sous d'autres cieux et quittera le Pôle prochainement, M. RIFFLART tient à la remercier pour l'investissement et le travail fait durant 1 an, il regrette son départ mais de réjouis de son évolution statutaire.

Philippe MAGNIER indique que l'offre de recrutement est publiée sur le centre de gestion.

Plus de question

Le Président lève la séance levée à 11h50 et remercie les participants.



Pascal RIFFLART
Président